

Grenoble, le 18 mars 2020

Face à la crise du COVID-19, participons tou.te.s à la solidarité concrète !

Les politiques de destruction du service public de ce gouvernement ont amplifié les conséquences de cette crise sur nos vies : manque de lits, de masques, de gel hydro-alcoolique... Les mensonges pour maintenir les élections et les injonctions contradictoires ont également amplifié la désorganisation collective et le climat anxiogène. Le gouvernement et le patronat doivent nous donner des informations et réponses d'envergures claires ! Nous devons nous organiser pour fermer tous les secteurs non stratégiques et protéger l'ensemble de la population afin de se concentrer sur les activités vitales ! Notre santé avant leurs profits ! Mais l'heure est avant tout à l'organisation populaire de solidarité face à un Etat libéral défaillant.

Conseils juridiques pour les travailleurs/euses:

Malheureusement l'individualisation et l'ubérisation des conditions de travail -c'est-à-dire la précarisation des travailleurs/euses- font que beaucoup de travailleur/euses se retrouvent isolé.es face à l'amplification des difficultés liées à cette crise sanitaire. Partout où les décisions sanitaires de fermeture des secteurs d'activités non stratégiques n'ont pas été prises, nous vous aidons pour mettre en place les mesures de base :

- Alerte ses élu.es d'entreprise pour la mise en place d'une **Commission Santé Sécurité-Conditions de travail/CSE**

- Se protéger en exerçant individuellement **son Droit de retrait/ Droit d'alerte**

- Vous pouvez aussi collectivement exercer votre **droit de Grève** : <https://solidaires.org/Fiche-no-7-Le-droit-de greve-en-11-questions>

- Déclaration facilité pour se mettre en arrêt avec maintien de salaire pour la **Garde pour enfants** de moins de 16 ans :

<https://www.ameli.fr/assure/actualites/covid-19-des-arrets-de-travail-simplifies-pour-les-salaries-contraints-de-garder-leurs-enfants>

- Démarches allégées pour obtenir un **arrêt maladie** (décision du haut conseil de la santé publique) : declare.ameli.fr

- Pour ceux et celles qui sont passé.es en **télétravail, attention aux risques psycho-sociaux et exercer votre droit à la déconnexion** : <http://la-petite-boite-a-outils.org/fiche-n-23-le-droit-a-la-deconnexion/>

LE DROIT DE RETRAIT

Dans le cadre de son travail, toute personne qui pense être face à une situation de danger grave et imminent pour sa santé peut se retirer de celle-ci, après en avoir averti son employeur (il est recommandé en parallèle de faire un écrit : mail, courrier remis en main propre contre signature). À la suite de l'exercice de ce droit, Solidaires conseille d'avertir les représentant.es des personnels, qui peuvent mener un droit d'alerte du CSE/CSSCT et laisser des traces de cette situation dangereuse. Elle n'a pas à prouver l'existence de ce danger puisqu'elle doit seulement avoir un motif raisonnable de penser que ce danger existe, en fonction de ses connaissances et de son jugement. Dans ce cadre, l'information communiquée par l'employeur est primordiale.

Par exemple, un.e guichetier.e qui exercerait son droit de retrait pourrait tout à fait demander à son employeur de continuer à travailler mais sans contact avec le public. Être en droit de retrait ne permet donc pas de rentrer chez soi mais bien de ne plus être au contact du danger identifié.

À noter que si l'employeur conteste la réalité du danger, seul un juge pourra trancher le litige.



CDD, intérimaires, intermittent.es, auto-entrepreneurs, assistantes maternelles, travailleurs/eurs qui ont plusieurs employeurs, vacataires, travailleur.euses sans papiers : le maintien des revenus, le chômage !!

Dans cette période de confinement beaucoup de personnes vont se retrouver sans revenu. Le gouvernement a annoncé son plan de 300 milliards d'euros pour toutes les entreprises, mais comment savoir si tout le monde pourra bénéficier de cette prise en charge.

- Les intermittent.e.s voient leurs contrats s'annuler jusqu'à fin avril, en mettant certain.e en difficulté pour renouveler leur statut d'intermittent, et pour tou.te.s avec une baisse importante de leur revenu.

- Les personnes en CDD se trouvent également dans une situation incertaine face à leur travail et face à leur revenu qu'ils vont avoir ou pas les prochains mois.
- Les indépendant.e.s, auto-entrepreneur.euse.s, qui doivent fermer leurs activités, leurs magasins, ou annuler leurs prestations se retrouvent également seul face à leurs factures liées à leur travail et à leurs factures personnelles.
- Les personnes qui n'étaient pas déclarées dans leur emploi se retrouvent aujourd'hui sans travail et donc avec aucun revenu pendant cette période.
- Les personnes en contrat heure dans les collectivités territoriales peuvent se retrouver également sans travail et donc sans aucun salaire pour toute la période

Pour pouvoir demander au gouvernement le maintien des revenus, il faut s'organiser dès maintenant !!

Nous demandons que l'Etat soutienne les personnes qui seront les plus touchées par cette crise sanitaire et que des enveloppes financières soient organisées pour tou.te.s !!

Contactez-nous pour commencer à se mettre en lien soit en contactant votre syndicat soit sur solidaires.isere@orange.fr

Organisons la solidarité à la base :

Nous pouvons tou.te.s être solidaires durant cette crise. C'est le moment de ne pas céder à la panique individuelle et s'organiser collectivement. Sortons plus fort.es de cette crise. Voici quelques premières idées concrètes que nous pouvons mettre en place :

- **Prendre soin des voisins, de sa famille et des camarades** : téléphone, mail, réseaux sociaux... Mettre des affiches dans son immeuble, rue pour la solidarité concrète.
- **Recensement des problèmes pour les intermittent.es 38 (CIIP 38)** : <https://framaforms.org/covid-19-consequences-pour-les-professionnelles-intermittentes-travaillant-dans-la-production?fbclid=IwAR0xvOMBORE65cxTG7X0Ue-zUjxHFww1kWEm77LSjGgdU5CU2AkRkWNCO6Q>
- **Traduction dans plusieurs langue de la déclaration sur l'honneur** pour circuler sur <https://www.facebook.com/baam.asso/>
- **20H, tous les soirs, les applaudissements collectifs pour les soignant.es**
- **Ateliers coutures pour fabriquer des masques et les distribuer**
- Organisation de **portage de courses** pour les plus âgé.e.s et isolé.e.s, **préparation des repas** pour ceux et celles en difficulté.
- Besoin de traducteur/trice.s en différentes langues pour faire circuler les nouveaux documents et informations essentielles : démarches allégées pour obtenir un arrêt maladie, ...
- Profitons du temps qui ralentit pour repenser nos vies, nos relations sociales, lire, s'informer sur le capitalisme et ses effets destructeurs, échangez des adresses mails intéressantes...

Textes juridiques sur la crise sanitaire :

- Décret sur les mesures exceptionnelles : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/3/16/2020-260/jo/texte>
- Télétravail fonction publique : décret n° 2016-151 du 11 février 2016 : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035994394&dateTexte=20200314>
- Pas de journée de carence : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041513432&categorieLien=id>

**Si vous avez des questions, besoin d'aide... n'hésitez pas à nous contacter !
Ne restez pas isolé.es et participons tou.te.s à la solidarité collective !**

Tél : 04.76.22.00.15 Mail : solidaires.isere@orange.fr Site: <https://solidaires-isere.fr/> Fb : solidaires.isere